DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Restructuration de la station d'épuration

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ELEMENTS DE REPONSE AU COURRIER DE LA DDTM DU 29 JANVIER 2019

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

DATE : MARS 2019 **REF : 4532245**

ARTELIA

Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

N° Affaire	4532245	Etabli par	Vérifié par
Date	MARS 2019	C. SEGAUD	J.M. MURTIN
Indice	A		

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 1
2. ELEMENTS DE REPONSE 2
2.1. ZONES DE BAIGNADE, ZONES CONCHYLICOLES ET SITE DE PECHE A PIED 2
2.1.1. QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE 2
2.1.2. LES EAUX CONCHYLICOLES 5
2.1.3. LES SITES DE PECHE A PIED DE LOISIR 5
2.2. PLANS DE PROJET COTES 5
2.3. ALTIMETRIE DES OUVRAGES 5
2.3.1. COTE PLANCHER DES OUVRAGES CONSTRUITS 5
2.3.2. COTES D'ARASE DES OUVRAGES SEMI-ENTERRES 5
2.3.3. REMBLAIS 5
2.3.4. PLATEFORME DE TAMISAGE 6
2.3.5. SURPRESSEURS 6
2.3.6. CUVE DE CHLORURE FERRIQUE 6
2.4. VULNERABILITE DES OUVRAGES EXISTANTS MAINTENUS 6
2.5. VULNERABILITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT PENDANT LA PHASE CHANTIER 6
2.6. ETUDE DE RECONNAISSANCE DES SOLS 6

ANNEXE 1 Courrier de la DDTM du 29 janvier 2019 7

ANNEXE 2 Etude géotechnique de conception – Phase AVP – Alios Ingénierie, mai 2018 11

ANNEXE 3 Plans de projet – Plans masse - SAUR 1/250 et 1/1000 Plans de projet – Vues en coupe (profil hydraulique) - SAUR 12

1. PREAMBULE

La commune de LONGEVILLE SUR MER a déposé, le 11 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de restructuration de la station d'épuration.

A travers son courrier du 29 janvier 2019 (joint en annexe), établi au cours de l'instruction de la demande, la DDTM souhaite que certains des éléments du dossier soient complétés.

La présente note a pour objectif de répondre point par point aux remarques soulevées dans le courrier précité.

2. ELEMENTS DE REPONSE

2.1. ZONES DE BAIGNADE, ZONES CONCHYLICOLES ET SITE DE PECHE A PIED

2.1.1. QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Afin de citer l'ensemble des sites de baignade du littoral des communes de LONGEVILLE SUR MER, LA TRANCHE SUR MER, LA FAUTE SUR MER, et L'AIGUILLON SUR MER, le chapitre 1.5.1 de la pièce 5 peut être complété par les données suivantes.

Un suivi régulier est réalisé par l'ARS 85 sur les sites de baignade suivants :

- Le Petit Rocher (commune de LONGEVILLE SUR MER)
- Les Conches (commune de LONGEVILLE SUR MER)
- La Terrière (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- Corps de Garde (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- Le Phare (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- Les Generelles (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- La Grande Plage (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- La Grière (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- Sainte-Anne (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- La Porte des Iles (commune de LA TRANCHE SUR MER)
- La Grande Plage (commune de LA FAUTE SUR MER)
- La Barrique (commune de LA FAUTE SUR MER)
- Plan d'eau de l'Aiguillon (commune de L'AIGUILLON SUR MER).

La cartographie localisant ces sites de baignade est présentée page suivante.

Les sites de baignades font l'objet d'une réglementation sur la qualité microbiologique des eaux. Les résultats des analyses bactériologiques réalisées dans le cadre de cette réglementation sont présentés dans le tableau ci-après. Ils montrent globalement que la qualité des eaux sur les sites de baignade riverains de la Baie de l'Aiguillon est excellente sur l'ensemble de la période 2015-2018.

COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER	Restructuration de la station d'épuration	SITES DE BAIGNADES

Source(s) : OSM, BD Carthage®, BD TOPO®, baignades.sante.gouv.fr, AdminExpress COG 2019

Conception et réalisation : ARTELIA 2018

0 1 2 3 4 km

ARTELIA

4-53-2245

ACE CES

Tabl. 1 - Qualité des eaux de baignade sur la période 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Le Petit Rocher (LONGEVILLE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
Les Conches (LONGEVILLE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
La Terrière (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
Corps de Garde (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
Le Phare (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
Les Generelles (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
La Grande Plage (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
La Grière (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
Sainte-Anne (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
La Porte des Iles (LA TRANCHE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
La Grande Plage (LA FAUTE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
La Barrique (LA FAUTE SUR MER)	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité
Plan d'eau de l'Aiguillon (L'AIGUILLON SUR MER).	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité	Excellente qualité

2.1.2. LES EAUX CONCHYLICOLES

La présentation des zones de production conchylicoles, et l'analyse de leur qualité microbiologique, sont présentées au chapitre 1.5.2 de la pièce 5.

2.1.3. LES SITES DE PECHE A PIED DE LOISIR

La présentation des sites de pêche à pied de loisir, et l'analyse de leur qualité microbiologique, sont présentées au chapitre 1.5.3 de la pièce 5.

2.2. PLANS DE PROJET COTES

Les plans de projet cotés en système de référence NGF-IGN69 sont présentés en annexe de la présente note :

- Plans de projet – Plans masse à l'échelle 1/250 et à l'échelle 1/1000,
- Plans de projet – Vues en coupe.

2.3. ALTIMETRIE DES OUVRAGES

Les plans de projet (plan masse et vues en coupe) présentés en annexe, sont cotés en système de référence NGF-IGN69. L'ensemble des cotes présentées dans ce chapitre sont rattachées au système de référence NGF-IGN69.

2.3.1. COTE PLANCHER DES OUVRAGES CONSTRUITS

Les bâtiments projetés seront construits avec une cote plancher a minima de 3.10 m, soit 0.50 m au-dessus de la cote de référence du PPRL pour cette parcelle cadastrale.

2.3.2. COTES D'ARASE DES OUVRAGES SEMI-ENTERRES

Les cotes d'arase sont renseignées pour les ouvrages suivants (en mètres NGF-IGN69) :

- bassin d'aération : 6.37
- clarificateur : 4.40
- poste de refoulement général : 5.67
- poste des égouttures : 3.10
- puits de recirculation ; 4.40
- dégazeur : 4.40
- dalle de support de la cuve de chlorure ferrique : 3.10.

2.3.3. REMBLAIS

Aucun remblai n'est prévu dans le champs d'expansion des crues du Lay. Les nouveaux ouvrages seront implantés sur une lagune existante, dont les digues ont une cote supérieure à la cote de référence du PPRL.

2.3.4. PLATEFORME DE TAMISAGE

La plateforme de tamisage sera implantée sur le poste de refoulement général, soit à une cote de 5.67.

La dalle de réception et de stockage (en bennes) des refus de tamisage sera implantée à une cote a minima de 3.00, soit 0.40 m au-dessus de la cote de référence du PPRL.

2.3.5. SURPRESSEURS

Les surpresseurs seront implantés dans un bâtiment, dont la cote plancher sera a minima de 3.10.

2.3.6. CUVE DE CHLORURE FERRIQUE

La cuve de chlorure ferrique sera fixée sur une dalle implantée à la cote minimale de 3.10.

2.4. VULNERABILITE DES OUVRAGES EXISTANTS MAINTENUS

Les seuls ouvrages existants maintenus et leur cote d'arase sont les suivants :

- ancien bassin d'aération : 6.37 m NGF-IGN69
- ancien poste de refoulement général (réutilisé en poste de vidange des eaux brutes stockés : 4.20 m NGF-IGN69

Ces ouvrages existants sont maintenus à une cote bien supérieure à la cote de référence du PPRL du Lay, et ne présentent dont pas de risque de vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation.

2.5. VULNERABILITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT PENDANT LA PHASE CHANTIER

Les nouveaux ouvrages projetés seront implantés à une cote supérieure d'au moins 0.40 m au regard de la cote de référence du PPRL du Bassin du Lay (2.60 m NGF-IGN69).

Les ouvrages existants seront maintenus en fonctionnement pendant la phase chantier (continuité de service).

D'autre part, la base vie et la zone d'entreposage des matériaux, située à proximité de la zone de travaux, est une plateforme existante dont la cote est de 2.90 m NGF-IGN69. Cette cote est supérieure de 0.30 m vis-à-vis de la cote de référence du Bassin du Lay

Dans ce contexte, en cas d'épisode d'inondation, le fonctionnement du système de traitement ne sera pas altéré, aucun fonctionnement en mode dégradé n'est attendu.

2.6. ETUDE DE RECONNAISSANCE DES SOLS

L'étude géotechnique de conception (Phase AVP), réalisée par Alios Ingénierie en mai 2018, est jointe en annexe.

La qualité du sous-sol nécessite la mise en œuvre d'une solution de construction sur pieux pour l'ensemble des ouvrages.

ANNEXE 1

Courrier de la DDTM du 29 janvier 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDEE

MAIRIE DE LONGEVILLE SUR-MER
31 JAN. 2019
COURRIER REÇU LE

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Service Eau, Risques et Nature de la DDTM de Vendée. Pôle police de l'eau. Unité Milieux Marins et Rejets

Dossier suivi par :
Hervé REMY

Tél. : 02.51.44.33.30
Fax : 02.51.44.33.48

Réf. : **85-2018-00598**

COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER
Mairie
14, Rue du Mal De Lattre de Tassigny
85 560 LONGEVILLE SUR MER

Mèl : herve.remy@vendee.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
Extension STEU - 14 700 EH (BA de 10 000 EH) - LONGEVILLE SUR MER
Demande de compléments

La ROCHE-SUR-YON, le 29 /01/2019

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 11 décembre 2018 qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction est suspendu jusqu'à leur réception par mon service.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

l'extension de la station de traitement des eaux usées - STEU de capacité 14 700 Eh (882 Kg de DBO5/j) de filière eau principale de type boues activées de 11 000 Eh (de 660 Kg de DBO5/j) - Commune de LONGEVILLE SUR MER

dossier n° : **85-2018-00598**

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les éléments suivants :

- L'étude d'incidence ne présente pas toutes les zones de baignade référencées par la commission européenne du secteur d'étude faisant l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire par les services de la direction territoriale de Vendée de l'agence régionale de santé. Il convient d'apporter en complément à l'étude le plan d'eau de l'Aiguillon-sur-Mer, situé en aval du barrage du Braud, implanté sur le Lay entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer, ainsi que les plages de la Barrique et Grand Plage de la Faute-sur-Mer et celles de la Tranche-sur-Mer (8 concernées), ne sont pas listés dans l'étude d'incidence tout comme les zones de production conchylicole et sites de pêche à pied de loisir.

- S'agissant d'un projet situé en zonage réglementaire rouge Rni du PPRL du bassin du Lay, l'ensemble des plans doivent être cotés en système de référence NGF-IGN69. Ce point devra être respecté et le dossier complété par des plans détaillés, **en masse et en coupe**, des différents ouvrages existants et projetés. Ces derniers devront être livrés à une échelle lisible et exploitable. Ceci sera également utile pour la consultation des documents lors de l'enquête publique.

- En l'absence de plans à une échelle exploitable et des annotations ad'hoc, voici les points d'attention pour lesquels des réponses devront être apportées sous forme de plans cotés et/ou dans la rédaction du dossier :

    - d'une manière générale, la cote de plancher de l'ensemble des ouvrages construits devra figurer afin de vérifier le respect de la cote de référence du PPRL (2,6 m NGF-IGN69) pour cette parcelle cadastrale ;
    - les cotes d'arase des ouvrages semi-enterrés (bassin d'aération, clarificateur, déshuileur, ...) devront également être renseignées ;
    - seuls les remblais sous l'emprise des ouvrages et pour la création d'une rampe d'accès sont autorisés. Le dossier transmis, en l'absence de plans cotés et en coupe, ne permet pas de vérifier cette prescription ;
    - la cote d'implantation de la nouvelle plate-forme de tamisage (aérienne ou pas ?) devra être mentionnée. Aucun déchet, dont les refus de tamisage (sacs, containers), ne devra être stocké sous la cote de référence du PPRL (boues déshydratées y compris) ;
    - les surpresseurs ne devront pas être positionnés sous la cote de référence à respecter ;
    - la cuve de chlorure ferrique ($FeCl_3$) devra être ancrée et positionnée au-dessus de la cote de référence ;

- Si les risques naturels sont bien mentionnés en page 49 "Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident", aucune mesure de prévention ni de correction ne sont proposées pour le risque inondation. Il avait été clairement indiqué par courriel en date du 27/10/2017 à l'intention du bureau d'études, qui avait sollicité la DDTM 85 le 20/10/2017 (voir la copie des échanges jointe), que des mesures de réduction de vulnérabilité de l'existant maintenu devaient être mises en œuvre. Sauf erreur, aucune mention de travaux améliorants l'existant par rapport au risque inondation n'est précisée (par exemple : batardeaux sur portes existantes situées sous la cote de référence, sur-élévation des installations électriques existantes sous cette cote, stockage des produits polluants au-dessus de la cote) ni si un diagnostic de vulnérabilité n'a été réalisé au préalable pour déterminer ces points d'amélioration ;

- Aucune analyse sur les dispositifs permettant un fonctionnement en mode dégradé pendant la phase travaux (le cas échéant) et en cas d'inondation, ou permettant un retour rapide à la normale après une inondation, n'est effectuée ; l'organisation de la phase de chantier, en lien avec l'article 3-4 du règlement du PPRL du Bassin du Lay, devra être prévue et détaillée dans le dossier en cas de survenue d'une inondation pendant cette période délicate ;

- En recommandation, l'étude de reconnaissance des sols préalable à tout dimensionnement d'ouvrage de génie-civil est fortement recommandée face aux risques Retrait-Gonflement des Argiles et sismicité. Celles-ci, si elles ont été effectuées, ne sont pas mentionnées ni jointes au dossier. Une information sur ce point est demandée.

ANNEXE 2

Etude géotechnique de conception – Phase AVP – Alios Ingénierie, mai 2018

ANNEXE 3

Plans de projet – Plans masse - SAUR 1/250 et 1/1000

Plans de projet – Vues en coupe (profil hydraulique) - SAUR